

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 11917 DE MISE EN DEMEURE

Société AUTO 2001 à GONESSE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.516-1, L.516-2, L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.516-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2008 délivrant un agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à la société AUTO 2001 à Gonesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2012 autorisant la société AUTO 2001 à exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées ainsi qu'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur sur le territoire de la commune de GONESSE, Nationale 370 - Les Tulipes de France ;

VU le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 17 avril 2014 établi suite à la visite d'inspection du 9 avril 2014 ;

VU le courrier daté du 17 avril 2014 et notifié le 18 avril 2014 à l'exploitant par la direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), lui transmettant le rapport de l'inspection des installations classées, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement et lui accordant un délai de quinze jours pour faire part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

CONSIDERANT qu'au regard des activités exercées, la société AUTO 2001 est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières estimées à un montant de 294 188 € tel que défini à l'article 1.5.2 de l'arrêté d'autorisation du 9 août 2012 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1.5.3 de l'arrêté d'autorisation du 9 août 2012, la justification de la mise en place des garanties financières devait intervenir avant le 31 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'exploitant n'a pas justifié de cette mise en place établie dans les formes prévues par l'article R.516-2 1° du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'absence de transmission de justificatifs de mise en œuvre des garanties financières constitue un manquement aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT en conséquence que, afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient de faire application de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société AUTO 2001 de se conformer aux prescriptions des articles 1.5.2 et 1.5.3 de l'arrêté d'autorisation du 9 août 2012 par la transmission des justifications de l'établissement du montant des garanties financières ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La société **AUTO 2001** exploitant un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage situé Nationale 370 - Les Tulipes de France- sur la commune de GONESSE (95500) est mise en demeure, **dans un délai de 1 mois**, de se conformer aux dispositions des articles 1.5.2 et 1.5.3 de l'arrêté d'autorisation du 9 août 2012 en transmettant à monsieur le préfet du Val d'Oise, les justificatifs attestant de l'entière constitution des garanties financières à laquelle la société AUTO 2001 est réglementairement soumise.

Ces justificatifs devront être également transmis, dans le même délai, à l'inspection des installations classées de la direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Article 2 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L 171-8 et L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de GONESSE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie, et maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE - 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cédex:

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, si celle-ci n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France et le Maire de GONESSE sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

23 JUIN 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE
